

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1535

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après le *c* de l'article L. 138-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un *d* ainsi rédigé :

« *d*) dans les départements d'outre-mer, un taux de 110 % à la troisième part. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par leurs caractéristiques géographiques, les départements des Outre-mer subissent une véritable concurrence déloyale dans le domaine de la vente de médicaments.

Afin de protéger les pharmacies de petite taille cet amendement vise à limiter les offres commerciales pratiquées par les grandes pharmacies de nos territoires.